



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 août 2023

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux août, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance à la salle de la mairie, sous la présidence de Xavier DESMARETS, maire de la commune.

Date de la convocation : 27 juillet 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14/ Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mesdames : Laurence BOURE, Huguette BRAISAZ, Valérie LAGIER,
Messieurs : Yvan BLANC, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul CUVEX-COMBAZ, Xavier DESMARETS, Estéban LAGIER, Manuel MOLLARD, Yannick PICHOL-THIEVEND,

Absents excusés :

Mesdames : Victoire BRAISAZ, Naïma KIROUANI,
Monsieur Jean-Luc COMBAZ a donné pouvoir à Jean-Paul CUVEX-COMBAZ,

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yannick PICHOL-THIEVEND a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures

- **Présentation organismes extérieurs**
 - Présentation de l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB)

- **Communication des décisions du Maire prises par délégation de compétence du Conseil municipal**

Liste des décisions portant sur des prestations passées dans le cadre d'une délégation de compétence du Conseil municipal :

| N° | Tiers | Objet | Montant € HT | Date |
|-----|-----------|--|--------------|------------|
| 120 | ONF | TRAVAUX SYLVICOLES dégagement et entretien du balisage des plantations | 1 570,46 | 26/06/2023 |
| 121 | ONF | TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'INFRASTRUCTURE 2023 | 12 262,05 | 26/06/2023 |
| 122 | COLAS | 4/8 JEUX LIVRAISON GRAVILLON N°2 | 3 600,00 | 30/06/2023 |
| 123 | LE BOCHON | TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AUBERGE CHEZ GAYLORD | 3 408,33 | 30/06/2023 |

| | | | | |
|-------|----------------------|---------------------------------|-----------|------------|
| 127 | GARAGE BALLEYDIER | LOCATION DE VEHICULE ST_PICK UP | 2 560,00 | 20/07/2023 |
| Total | | | 23 400,84 | |

Liste des bons de commandes émis dans le cadre de marchés publics accord-cadre à bons de commande :

| N° | Tiers | Objet | Montant € HT | Date |
|-------|---------|---|--------------|------------|
| 119 | MARTOÏA | TRAVAUX URGENTS EAUX PLUVIALES ENTREE DES SAISIES | 14 414,77 | 22/06/2023 |
| 125 | COLAS | TRAVAUX ENROBES ET TRAVAUX ANNEXES LES SAISIES | 7 307,04 | 12/07/2023 |
| Total | | | 21721,81 | |

Le procès-verbal et les délibérations afférentes à la séance du 28 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

- **Proposition de modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

Ajout des points suivants :

- Associations – Subvention 2023 - AAB pour le plan mercredi 2022/2023
- Enfouissement des réseaux - Secteur RD70 La Combe : enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT / HTA – Convention financière avec le SDES

Report du point suivant :

- Associations – Subvention 2023 – Comité des fêtes

- **Vie locale – Action sociale – Associations – Culture – Affaires scolaires**

- 1- **Vie locale – Prestation de location des éléments d'illuminations de Noël – Approbation du devis**

La commune recourt à une prestation pour la location des éléments d'illuminations de Noël. Il est proposé de retenir le devis d'un des prestataires consultés.

Les commissions vie locale et travaux sont chargés du choix des dispositifs.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le devis portant sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la passation de la prestation définie ci-avant,
AUTORISE le Maire à procéder à la consultation, et à retenir le devis portant sur l'offre économiquement la plus avantageuse,
AUTORISE le Maire à signer le devis, ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

2- Affaires scolaires – Participation au fonctionnement de l'école année scolaire 2023/2024

Il est proposé au Conseil municipal une participation à l'école primaire pour l'année scolaire 2023/2024 à hauteur de : 3 690 €.

Ce montant se décompose ainsi :

- 320 € par classe : pour 3 classes = 960 €.
- 42 € par élève : pour 65 élèves = 2 730 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la participation au fonctionnement de l'école, pour l'année 2023/2024, pour le montant indiqué ci-avant,
AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

3- Associations – Subvention 2023 - AAB pour la Ressourcerie – 1^{er} semestre 2023

Par délibération n°8 du Conseil municipal du 27 juin 2022, une convention a été passée pour la gestion de la ressourcerie du Beaufortain et pour la mise à disposition du bâtiment Le Mazot pour le déploiement de ce service.

Cette délibération prévoyait une subvention des communes pour soutenir ce service, au bénéfice de l'AAB (Association d'Animation du Beaufortain).

Il est proposé l'attribution de cette subvention :

| Nom association | Subvention 2023 | Activités prévues |
|--|------------------------|--|
| Association d'Animation du Beaufortain (AAB) | 5 400.00 € | Ressourcerie 2023 – 1 ^{er} semestre |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution de la subvention listée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4- Associations – Subvention 2023 - AAB pour le plan mercredi 2022/2023

L'association d'Animation du Beaufortain (AAB) présente la demande de subvention ci-après :

| Nom association | Subvention 2023 | Activités prévues |
|--|-----------------|-------------------------|
| Association d'Animation du Beaufortain (AAB) | 1 621.68 € | Plan mercredi 2022/2023 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'attribution de la subvention listée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à verser la subvention correspondante, et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Associations – Subvention 2023 – Comité des fêtes

Point reporté.

Agriculture – forêt

5- Forêt - Programme de coupes 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

La proposition d'état d'assiette des coupes de l'année 2024 est la suivante :

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m3) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) |
|----------|-------------------|--------------------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| 11 | IRR | 449 | 4 | 2024 | 2025 | desserte à créer- pbme foncier |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Technique – Travaux – Environnement

6- Voirie – Marché public 2023-02 Acquisition d'une lame de déneigement – Approbation

Il est proposé de faire l'acquisition d'une lame triaxiale de déneigement, pour équiper le secteur des Saisies, afin de gagner en temps de déneigement et en efficacité.

Par délibération n°5 du Conseil municipal du 24 avril 2023, le lancement de la consultation, et l'autorisation donnée au Maire de signer de l'offre économiquement la plus avantageuse avaient été approuvées.

Il est proposé de retenir l'offre suivante :

- Fournisseur : Track Equipement
- Objet : Marché public 2023-02 - Acquisition d'une lame de déneigement
- Montant : 42 000 € HT
- Motif : offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation du marché public exposé ci-avant,

APPROUVE de retenir l'offre proposée ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer l'offre, ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

7- Voirie – Marché public 2021-01 - Prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluca – Avenant n°1

Par délibération n°4 du 20 mai 2021, la commune a passé le marché n°2021-01 pour la réalisation de prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage, d'entretien des espaces verts de voies communales et chemins d'exploitation de la commune d'Hauteluca.

Les éléments essentiels du marché sont les suivants :

- Marché public passé en procédure adaptée,
- Marché prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois. Durée totale maximum : 4 ans.
- Montant estimé du marché pour sa durée totale : 89 000,00 €
- Entreprise retenue : BIBOLLET ESPACES VERTS

L'inflation actuelle impacte fortement l'entreprise et l'équilibre économique du contrat.

Il est proposé la passation d'un avenant au marché public. Les données sont les suivantes :

- Prix unitaire de la prestation 2021 lors du dépôt du marché : 55,00 € HT.
- Prix unitaire de la prestation 2023 après application de la formule de révision du prix : 58,00 € HT.
- Prix unitaire 2023 figurant à l'avenant n°1 : 64,00 € HT.

Les autres dispositions restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant n°1 tel qu'exposé, relatif au marché public 2021-01 Prestations de fauchage, d'élagage, de débroussaillage,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

8- Enfouissement des réseaux - Secteur RD70 La Combe : enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité BT / HTA – Convention financière avec le SDES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.
L'opération est située secteur RD70 La Combe (linéaire câblage BT / HTA de 1 140 ml).

A cette occasion, il est rappelé la compétence du SDES d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité HTA et BT existants, réseaux exploités par Enedis dans le cadre de la Convention de concession signée le 20 mars 2020.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 185 810,75 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 55 544,89 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties (SDES et Commune) sont précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;**
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement HTA / BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;**
- 3) AUTORISE le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;**

Finances

9- Finances – Attributions de compensation - Approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CA Arlysère

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

10- Finances – Convention de mandat pour l'encaissement des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) avec Raiden SAS – Chargeguru

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 1611-7-1 et D1611-32-2,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 25 juillet 2023,

La commune de Hauteluze dispose de deux infrastructures de recharges des véhicules électriques (bornes IRVE), exploitées par Raiden SAS – Chargeguru.

Afin de pouvoir percevoir les recettes liées à cette exploitation, la passation d'une convention de mandat pour l'encaissement des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) avec Raiden SAS est nécessaire.

La convention est présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la convention de mandat pour l'encaissement des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) avec Raiden SAS – Chargeguru,
AUTORISE le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ressources humaines

11- Ressources humaines – Tableau des emplois permanents et non permanents - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L415-1 et suivants, ainsi que L542-1 et suivants,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 27 juin 2022 portant modification du tableau des emplois non permanents,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 21 octobre 2022 portant modification du tableau des emplois permanents,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 février 2023 portant mise à jour du tableau des emplois permanents,

Conformément aux dispositions en vigueur, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois.

Il est proposé de créer un nouvel emploi, pour y nommer un agent à la suite de sa réussite à son examen professionnel.

Il est proposé de reconduire un poste de contractuel existant pour faire face à des besoins occasionnels.

Il est proposé de créer l'emploi permanent ci-après :

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur |
|--|----------------|-----------|----------|-------------------------------|------------------------|
| Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe | Administrative | C | 1 | 35h00 | 15/08/2023 |

Il est proposé de créer l'emploi non permanent ci-après :

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur |
|--|-----------|-------------|----------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 26h00 (maximum) | 01/09/2023 Jusqu'au 15/07/2024 |

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer les deux emplois non permanents ouverts dans le cadre de la mise à disposition d'agents administratifs du SIVOM des Saisies, listés ci-après :

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service |
|--|----------------|-------------|----------|-------------------------------|
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition | Administrative | Contractuel | 1 | 35h00 (maximum) |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité Mise à disposition | Administrative | Contractuel | 1 | 9h00 (maximum) |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- APPROUVE la création des emplois précités,**
- 2- APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents ci-dessous :**

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service |
|--|-------------------|-----------|----------|-------------------------------|
| Attaché territorial | Administrative | A | 1 | 35h00 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe | Administrative | C | 2 | 35h00 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | Administrative | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint Administratif | Administrative | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Administratif | Administrative | C | 1 | 26h25 |
| Agent de Maîtrise Principal | Technique | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | Technique | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | Technique | C | 3 | 35h00 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe | Technique | C | 1 | 30h00 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe | Technique | C | 1 | 30h00 |
| Adjoint Technique | Technique | C | 5 | 35h00 |
| Adjoint Technique | Technique | C | 1 | 8h45 |
| Brigadier Chef Principal | Police municipale | C | 1 | 35h00 |
| Adjoint territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} Classe | Animation | C | 1 | 28h00 |
| Adjoint territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} Classe | Animation | C | 1 | 28h00 |

| | | | | |
|---|---------|---|---|-------|
| Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles | Sociale | C | 1 | 28h00 |
|---|---------|---|---|-------|

3- ETANT PRECISE que le tableau des emplois non-permanents est le suivant :

| Grade | Filière | Catégorie | Effectif | Durée Hebdomadaire de service | Date entrée en vigueur |
|---|-----------|-------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Contractuel Article L332-24 du code général de la fonction publique | Technique | Contractuel | 1 | 35h00 | 01/08/2022 CDD 3 ans |
| Contractuel Accroissement temporaire d'activité | Technique | Contractuel | 1 | 26h00 (maximum) | 01/09/2023 Jusqu'au 15/07/2024 |

- 4- ETANT PRECISE que la présente délibération abroge et remplace les délibérations antérieures.**
- 5- ETANT PRECISE que la présente délibération entre en vigueur à compter du 15 août 2023.**
- 6- ETANT PRECISE que la création d'emplois saisonniers fait l'objet de délibérations distinctes.**
- 7- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Administration générale – Foncier

12- Administration générale – Règlement de voirie – Approbation

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 à L.113-7 et R.113-1 à R.113-10, L.141-1, L.141-11, R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122- 21, L.2213.1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles L.46 et L.47,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu le décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil,

Vu le décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications,

La voie publique est destinée à la circulation des véhicules, aux déplacements cyclistes et piétons.

Les intervenants sur la voie publique sont nombreux : riverains, concessionnaires de réseaux, entreprises réalisant des travaux, permissionnaires de voirie, services publics, les occupants de droit, etc.

Afin d'encadrer les interventions des différents acteurs, il est nécessaire d'approuver un règlement de voirie.

Le règlement est présenté en annexe.

Des dispositions d'applications particulières du présent règlement pourront être approuvées par le Conseil municipal ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de voirie joint en annexe,

AUTORISE le Maire à signer la présente délibération, et à la mettre en œuvre.

13- Foncier – Régularisation des voiries – devis complémentaire

Par délibération du 26 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en œuvre de la régularisation foncière des voies communales, réalisée par tranches, en poursuivant par les voies prioritaires.

Cette démarche englobe la passation d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) générale à l'échelle de la commune, avant de poursuivre l'opération sur les premières voies sélectionnées, soient :

- VC1 jusqu'au Col du Joly
- VC 6a Accès village Les Côtes
- VC 2b Impasse des Evettes
- VC 19a Impasse de la Râche

Un prestataire a été retenu avec un montant estimatif de prestation.

Compte-tenu de l'évolution de la procédure, il s'avère nécessaire de réajuster le devis incluant le nombre actes et de comptes propriétaires.

Les devis s'établissent comme suit :

- Devis du 15/12/2021 : frais administratifs – relevés topographiques – établissement plan parcellaire – **montant 2 465.25 € H.T.**
- Devis du 27/07/2023 : recherche des propriétaires – frais de renseignements sommaires urgents -document modificatif du parcellaire cadastral – réunion – **montant 10 668.50 € H.T.**
- Devis du 27/07/2023 : préparation dossier d'enquête d'utilité publique et parcellaire – ouverture enquêtes publiques – arrêtés de cessibilité – phase judiciaire - négociations amiables – document modificatif du parcellaire cadastral – **montant 25 080.00 € H.T.**
- Devis du 27/07/2023 : établissement des actes administratifs – **montant unitaire 450.00 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la prestation telle que définie ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer les devis, ainsi que tout document relatif à la présente délibération,

14- Foncier – Lancement d’une procédure de déclassement de chemins ruraux – Modification - Echange Bugand-Bugandet

Par délibération n° 15 du 25 mai 2023 et n° 17 du 28 juin 2023, le conseil municipal a accepté le lancement d’une procédure de déclassement et de déplacements de portions des chemins ruraux.

Un chemin supplémentaire doit être rajouter à la liste des chemins à déclasser afin de régulariser des accords anciens d’échange de terrain au lieu-dit Les Jorets.

La liste des chemins à déclasser et donc établie comme suit :

- Chemin rural dénommé chemin rural des Poumons au Praz au lieu-dit Les Culas au droit des parcelles C 1041, C 1039, C 1040, C 556, C 549, C 2078, C 563 et C562.
- Chemin rural dénommé chemin rural des Poumons au Praz au lieu-dit Les Culas au droit des parcelles C 3067, C 474 et C 1144.
- Chemin rural dénommé chemin rural des Frumiers à la Portétaz au lieu-dit La Raie au droit des parcelles C 1073, C 2918, C 2919 et C 1158.
- Chemin rural dénommé chemin rural de Belleville au Lécheru au lieu-dit Belleville au droit des parcelles E 1522, E 762, E 258, E 1785, E 285, E 1784, E 1779 et E 1786.
- Chemin rural dénommé chemin rural des Brays au Chef-lieu au lieu-dit Morensto au droit des parcelles D 2267, D 2265, D 2269, D 2266, D 2270, D 2272 et D 2854.
- Chemin dénommé chemin rural des Frumiers à la Portétaz au droit des parcelles C 1626 – C 569 – C 567 – C 3166 – C 3167
- Chemin rural dénommé chemin rural du Planay au droit des parcelles E 1542 – E 1529 – E 491 E 1534 -E 1532 – E 1530 – E 1531 – E 494 – E 498 – E 499 – E 1208 – E 1207
- Chemin rural des Jorets au droit des parcelles C 3085 – C 2932

Monsieur le maire rappelle que selon le Code rural, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune » (C. rur. et pêche mar., art. L. 161-1).

La loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé et est sanctionné par le Conseil d'État.

Le déplacement d'un chemin rural nécessite par conséquent d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial.

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage public est constaté, dans les conditions suivantes : Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 du code rural et de la pêche maritime n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :
ACCEPTÉ d’actualiser la procédure de déclassement et de déplacement des chemins ruraux ci-dessus mentionnés,**

CHARGE M. le Maire d'organiser la procédure

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette procédure

15- Foncier - Projet d'aménagement et d'élargissement de sécurité de la rue de la voute et de la route d'Hauteluze secteur la combe et sortie du village sur le territoire de la commune de Hauteluze - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire

Par délibération du 17 décembre 2020, la commune a décidé le lancement du projet d'aménagement et d'élargissement de sécurité de la rue de la voute et de la route d'Hauteluze secteur la combe et sortie du village à Hauteluze.

Le projet se situe secteur de la Combe entre la sortie du centre du village d'Hauteluze et l'intersection de la Route de Belleville porte sur :

- La rue de la Voûte, voie communale n°1
- La Route d'Hauteluze, Route départementale n°70

Compte tenu que la Route d'Hauteluze est une route départementale, une convention entre la commune HAUTELUCE et le Département confirme que la commune d'HAUTELUCE aura la charge du portage foncier de la maîtrise d'ouvrage des travaux. (cf. délibération du Conseil Départemental de la Savoie en date du 16 juin 2023).

La commune d'HAUTELUCE a engagé des négociations amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du projet afin d'assurer la maîtrise foncière complète de l'emprise nécessaire au projet. La commune de HAUTELUCE a établi des conventions avec les propriétaires privés concernées par le projet. Des accords amiables ont été obtenus. A ce jour, en raison de successions non réglées et inconnues, des parcelles ne peuvent être acquises par la commune et pour d'autres propriétés, les négociations n'ont pas pu encore aboutir.

Monsieur le Maire propose, à cet effet, au Conseil Municipal :

- De solliciter de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur Projet d'aménagement et d'élargissement de sécurité de la rue de la voute et de la route d'Hauteluze secteur la combe et sortie du village sur le territoire de la commune de HAUTELUCE
- De confirmer la mission DUP au cabinet GIROD Christophe, Géomètre-Expert conformément au marché qui lui a été attribué consistant à l'établissement du dossier d'enquête préalable à la DUP et la préparation et suivi du dossier enquête parcellaire pour l'acquisition des parcelles restant appartenir à des propriétaires inconnus ou n'ayant pas abouti à des accords amiables.
- D'engager conjointement à l'enquête préalable à la DUP, une enquête parcellaire
- De poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation les acquisitions concernées

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête parcellaire et l'état parcellaire correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement et d'élargissement de sécurité de la rue de la voute et de la route d'Hauteluze secteur la combe et sortie du village sur le territoire de la commune de HAUTELUCE, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire ;
VALIDE le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire conjointe qui lui est soumis ;
DECIDE de procéder à l'acquisition emprises nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable soit par voie d'expropriation à l'issue d'une enquête parcellaire à intervenir ;
SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointement à une enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces indispensables aux acquisitions foncières à intervenir et à la poursuite de la procédure d'expropriation.
AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette procédure.
S'ENGAGE à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

16- Foncier - Exercice droit de préemption et droit de préférence sur vente de parcelle boisée

La commune a été destinataire d'une information de vente de parcelle boisée située sur notre commune et qui jouxte une parcelle de même nature appartenant à la commune et soumise à un plan simple de gestion dont la désignation est la suivante :

- Section C n° 720
- Lieu-dit Plan champ
- Surface : 00 ha 20 a 90 ca
- Nature : Futaie

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier, la commune peut exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de ne pas exercer son droit de préemption par délibération du 31 mars 2023
Il convient de statuer également sur le droit de préférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de ne pas exercer son droit de préférence

Points divers

- Date du prochain Conseil municipal fixée au 31/08 à 19 heures
- Travaux de l'école : une réflexion est en cours pour proposer des locaux de substitution durant les travaux.
- Travaux de l'école : la commune est en attente de proposition de locaux de substitution qui seraient utilisés pendant les travaux, pour l'école et pour la crèche.
- Locaux commerciaux ORMET : compte-tenu du coût lié aux travaux et à l'indemnité d'éviction, le projet est abandonné.
- Projet captage eau Douce : des prélèvements afin de vérifier le débit sont en cours
- Horaires de fermeture de la route de La Combe : à compter du 4 septembre, la route devrait être totalement fermée entre 8h et 17h30 ou 18h.
- De nombreuses incivilités sont constatées :

- Déplacement des bornes cyclo du col du Joly,
- Vol du feu d'alternat du chantier de la combe,
- Non-respect de fermeture de route ou des feux d'alternat,
- Nouvelle dégradation du pont de l'Echeru remis en état il y a quelques mois,
- Circulation en véhicules motorisés sur les sentiers et routes pastorales,
- Vitesse excessive parfois sous l'emprise de l'alcool,
- Tirs de chevrotine et dégradation des panneaux routiers,
- Dépôts sauvages de tout type....

Toutes ces incivilités et dégradations volontaires engendrent des coûts pour la remise en ordre, du temps (financement : argent public) et de la colère de toute la population pour le « plaisir » de quelques-uns. Les différents auteurs sont invités à la remise en état des dernières dégradations rapidement.

Les forces de police et de gendarmerie vont renforcer les contrôles routiers avec une tolérance zéro. Une plainte sera systématiquement déposée en cas de dégradation de bien public sur la commune de Hauteluce.

- Des véhicules, dont chargeuse Komatsu WA80 nécessiteraient d'être remplacés. Une consultation va être lancée pour le remplacement de la chargeuse.
- M. le maire et le conseil municipal remercient les associations et tous les bénévoles qui ont œuvrés pour présenter une belle fête des costumes.
- Ils félicitent également l'association « Le Grand Parachutage » pour l'exposition et l'organisation des conférences autour du parachutage du 1^{er} août 1944 et la participation à l'organisation de la commémoration.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H.

Le secrétaire de séance,

Yannick PICHOL-THIEVEND

Le Maire,

Xavier DESMARETS

